

ANNEXE 6

DEMANDE D'EXERCICE A TEMPS PARTIEL pour les personnels présentant une demande de mutation pour la rentrée 2014

<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Melle NOM - Prénom	Grade :	
NOM de jeune fille.....	Date de naissance :	Discipline pour les AGREG, CERT, AE, PLP,

Etablissement d'exercice au cours de la présente année scolaire :

Attention : RUBRIQUES A RENSEIGNER OBLIGATOIREMENT

VOEUX

SOUHAITE exercer à TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION durant l'année scolaire 2014-2015

- souhaite surcotiser
- ne souhaite pas surcotiser

SOUHAITE exercer à TEMPS PARTIEL DE DROIT POUR RAISONS FAMILIALES à la rentrée 2014
 (loi 84-16 du 11 janvier 1984 – article 37 bis)

1) **POUR ELEVER UN ENFANT DE MOINS DE TROIS ANS**

N.B : si cet enfant atteint l'âge de 3 ans au cours de l'année 2014-2015 – date à préciser :

- demande à reprendre son activité à temps plein
- demande à demeurer à temps partiel sur autorisation pour le reste de l'année scolaire 2014-2015.

Dans ce cas :

- souhaite surcotiser pour cette période de temps partiel sur autorisation
- ne souhaite pas surcotiser pour cette période de temps partiel sur autorisation

2) **AUTRES MOTIFS DE TEMPS PARTIEL DE DROIT**

- souhaite surcotiser
- ne souhaite pas surcotiser

SOUHAITE exercer à TEMPS PARTIEL DE DROIT pour un autre motif à la rentrée scolaire 2014

POUR UN PERSONNEL EN SITUATION DE HANDICAP

2) **POUR CREER OU REPREDRE UNE ENTREPRISE**

- souhaite sur cotiser
- ne souhaite pas sur cotiser

NOMBRE D'HEURES SOLLICITEES

Précisez-le sous forme de fraction (ex : 12/18 pour un professeur certifié) : /.....

- Pour un temps partiel sur autorisation, la quotité demandée doit être exprimée en un nombre d'heures entier, compris entre 50% et 90 % du service hebdomadaire exigible. Cette quotité peut être modifiée de plus ou moins deux heures par le chef d'établissement selon les nécessités de service

- Pour un temps partiel de droit, la quotité demandée doit être exprimée en un nombre d'heures entier, compris entre 50% et 80% du service hebdomadaire exigible

Cette quotité peut être modifiée de plus ou moins deux heures selon les nécessités de service.

Par exception, la demande de temps partiel de droit formulée à 80% (soit une **quotité non entière** de 14h40 pour les professeurs certifiés -PLP- EPS -CE EPS) peut être acceptée **uniquement dans le cadre d'un temps partiel de droit à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption** (cf. page 3 §II de la circulaire rectorale).

Au cas où les nécessités de service se révéleraient être incompatibles avec la quotité horaire demandée, à PLUS ou MOINS DEUX HEURES près, JE CHOISIS d'exercer dans ce cas :

A MI-TEMPS (1)

A TEMPS COMPLET (1)

A, le

Signature

Avis du chef d'établissement* :

PROPOSITIONS DU CHEF D'ETABLISSEMENT RELATIVES A LA DEMANDE DE TEMPS PARTIEL

- Quotité qui peut être accordée à l'intéressé (e) (y compris, heures de décharge de service éventuelles ou modifications de + ou - 2 heures)

- Nombres d'heures libérées (l'intéressée (e) ne pourra pas percevoir d'HSA)

- Ces heures doivent-elles être pourvues ? OUI NON

- Si OUI : dans quelle discipline ?

A, le

Signature

* Cette demande sera transmise soit au chef d'établissement de votre nouvelle affectation, soit à celui de votre affectation actuelle si vous n'obtenez pas votre mutation.

IMPORTANT : Demande à retourner avec l'accusé de réception de votre demande de mutation au mouvement intra académique.